



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 157-03-2024-1**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 795 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 345 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ADMIS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) - VOLET B - RÉF. 535154, EN PARTICULIER LES VITRAUX DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL, TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET D'AUTRES RÉPARATIONS INTÉRIEURES**

**ATTENDU QUE :** le présent règlement annule et remplace le règlement N° 157-03-2024 aux fins de décréter une dépense de 795 000 \$ et un emprunt de 345 000 \$ afin de financer les travaux de restauration des trois bâtiments municipaux admis au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (« PSMMPI ») - Volet B - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial, toiture de l'hôtel de ville et d'autres réparations intérieures ;

**ATTENDU QU' :** au terme de la résolution N° 032-04-21, la Municipalité de Frelighsburg (« Municipalité ») a confirmé sa participation au Volet B du PSMMPI du ministère de la Culture et des Communications (« MCC ») ;

**ATTENDU :** la convention intervenue le 4 novembre 2020 ayant pour objet l'octroi par le MCC à la Municipalité d'une aide financière maximale de 450 000 \$ dans le cadre du PSMMPI – Volet B ;

**ATTENDU QUE :** les 450 000 \$ représentent 56 % de la totalité des dépenses de 795 000 \$ et sont versés par le MCC sur une période de trois ans, dont 360 000 \$ ont été versés à la signature de la convention ;

**ATTENDU QUE :** l'aide financière est accordée pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI, à savoir l'église Bishop Stewart Memorial, l'hôtel de ville et le Grammar School ;

**ATTENDU QUE :** la Municipalité a réalisé les travaux de restauration à l'intérieur des 360 000 \$ versés par le MCC à la signature de la convention ;

**ATTENDU QUE :** les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux à venir ;

**ATTENDU QUE :** la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 345 000 \$ nécessaire au financement de 44 % de la contribution municipale ;

**ATTENDU QUE :** ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE :** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 27 mars 2024 par la conseillère Catherine Marsan-Loyer et que le projet de règlement est déposé à cette même séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal avant la séance ordinaire du 8 avril 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer Appuyé de la conseiller Marie Claude Aubin Résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE :** le règlement N° 157-03-2024-1 décrétant une dépense de 795 000 \$ et un emprunt de 345 000 \$ afin de financer les travaux de restauration pour les trois bâtiments municipaux admis au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet B - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial, toiture de l'hôtel de ville et d'autres

réparations intérieures, soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour la réalisation des travaux de restauration sur les trois bâtiments municipaux admis au PSMMPI. Le montage financier apparaissant dans l'« Annexe A » au présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 795 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 345 000 \$ sur une période de 20 ans.

Également, considérant que les versements de la subvention sont reçus comptant, le conseil affecte à la dépense le montant de 450 000 \$ provenant du MCC.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, CE HUITIÈME JOUR DUMOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

---

Lucie Dagenais  
Mairesse

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier et trésorier

**ÉTAPES LÉGALES**

Avis de motion :	27 mars 2024
Dépôt du projet du règlement :	27 mars 2024
Adoption :	8 avril 2024
Approbation MAMH :	19 juillet 2024
Avis de promulgation :	22 juillet 2024
Entrée en vigueur :	22 juillet 2024